

Arrêté du 5 avril 2016 fixant les critères de sélection des donneurs de sang

05/04/2016

Ce texte définit les critères de sélection des donneurs de sang (limite d'âge, intervalle entre les dons, fréquence et volume des prélèvements, caractéristiques cliniques et biologiques du donneur, etc.). La mise en œuvre de ces critères fait l'objet d'un bilan au moins annuel du suivi épidémiologique des donneurs de sang réalisé par l'Institut de veille sanitaire et présenté au comité de suivi dont la composition est définie en annexe. Ce texte entre en vigueur le 10 juillet 2016, à l'exception des critères de sélection du risque infectieux lié au virus West Nile, qui entrent en vigueur le 11 avril 2016.